

# Alliance nationale de sociétés féminines suisses : XVIIIe assemblée générale

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **6 (1918)**

Heft 71

PDF erstellt am: **25.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-253624>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# LE Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

## ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50  
 ETRANGER... » 3.50  
 Le Numéro.... » 0.20

## RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)  
 Compte de Chèques I. 943

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

## ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—  
 2 cases. » » 35.—  
 La ligne, par insertion » 0.25

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (1 fr. 25) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE :** Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. — Une pétition des femmes suisses au Conseil fédéral : E. GD. — La préparation aux œuvres de protection de l'enfance : Georges THÉLIN. — Une devancière : Florence Nightingale : Lily POMMIER. — De-ci, de-là... — Le suffrage féminin aux Etats-Unis. — Le féminisme italien : Margh. ANCONA. — Notre Bibliothèque : *Le temps, c'est du sang ; l'Allemagne impériale devant ses juges.*

## Alliance Nationale de Sociétés féminines Suisses

### XVIII<sup>e</sup> Assemblée générale

Samedi 12 et Dimanche 13 Octobre 1918

à BALE

#### ORDRE DU JOUR.

Samedi 12 Octobre, à 3 h. après-midi. Salle du Grand Conseil

#### ASSEMBLÉE

1. Appel des Déléguées.
2. Rapport annuel du Comité.
3. Rapport de la Trésorière.
4. Fixation du lieu de la prochaine Assemblée.
5. Election du Comité et du Bureau.
6. Revision des statuts (Votation).
7. Propositions diverses.
8. Rapport des Commissions.
9. Imprévu.

Samedi soir :

#### RÉUNION FAMILIÈRE (Invitation des Sociétés bâloises)

à la « Frauenarbeitschule »

Dimanche 13 Octobre, à 10 1/4 h. du matin. Salle du Grand Conseil

#### RÉUNION PUBLIQUE

La question des Conseils pour apprentissages

Orateurs :

M<sup>lle</sup> A. KELLER (Bâle) :

Le problème du choix d'une vocation

M<sup>me</sup> DUCK-TOBLER (St-Gall) :

La tâche des femmes dans le domaine de la vie professionnelle

DISCUSSION

Dimanche 13 Octobre, à 1 h. après-midi :

#### DINER EN COMMUN

au Café Spiz : cartes à 4 fr. (apporter ses cartes de pain et de graisse)

N. B. — Un SOUPER SUFFRAGISTE et un SOUPER ABSTINENT sont organisés pour le samedi soir, après la séance.

## Une pétition des femmes suisses au Conseil fédéral

L'opinion publique a été à juste titre très émue chez nous cet été par l'arrêté rendu le 1<sup>er</sup> mai par le Conseil fédéral et ordonnant le refoulement à la frontière de tous les déserteurs et réfractaires qui ne résidaient pas en Suisse avant la guerre. Cette mesure maladroite et cruelle était en contradiction flagrante avec la tradition d'hospitalité et de droit d'asile qui est une de nos plus belles gloires : que de proscrits illustres, que de patriotes fervents dont la tête était mise à prix par un gouvernement réactionnaire, que d'hommes au grand cœur et à l'âme d'élite dont l'humanité s'honore, ont trouvé jadis accueil chez nous, ont de chez nous enrichi le patrimoine commun de la civilisation, qui, s'ils avaient vécu en 1918, seraient tombés du fait de cet arrêté sous les balles d'un peloton d'exécution ! Et les agissements des brouillons étrangers, les intrigues d'agitateurs louches dont nous sommes encombrés, devaient seulement inspirer de la fermeté et du discernement dans l'application des lois intérieures existantes, et non pas cette ordonnance générale et aveugle.

Aussi des protestations se sont-elles élevées de tous côtés, parmi lesquelles nous tenons à signaler celle des femmes suisses. L'idée en était partie d'un petit groupement zurichois, qui, bien que se recrutant dans les milieux les plus divers, défend jalousement nos principes de saine démocratie et travaille à y intéresser les femmes plus directement que par des phrases. Un Comité d'initiative fut formé, comprenant des femmes de toutes les parties de la Suisse, et décida d'organiser un vaste pétitionnement féminin pour demander au Conseil fédéral de rapporter son malheureux arrêté. Le texte de cette pétition fut assez difficile à élaborer pour satisfaire toutes les initiées : les unes mettant comme condition expresse à leur signature qu'il mentionnerait que toutes les mesures contre les déserteurs perturbateurs de l'ordre public demeuraient réservées, les autres, les associations de femmes socialistes notamment, se refusant à travailler pour cette pétition si elle contenait cette disposition ! Finalement, l'accord se fit entre celles qui estimaient qu'avant tout il importait de faire l'union contre cette mesure étroite et inhumaine, et au début d'août un appel fut envoyé à la presse signé des noms de M<sup>lles</sup> Bünzli (St-Gall), Marg. Gobat (Genève),